

DIAGNOSTIC AMIANTE

Le diagnostic amiante en 1 coup d'œil

Le diagnostic amiante repère la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les biens dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997. Il protège acquéreurs et occupants d'un risque sanitaire avéré.



Obligatoire pour
**Vente (bâti avant
07/1997)**



Validité
Illimitée si absence



Réalisé par
Diagnosticueur certifié

L'ESSENTIEL À RETENIR

- 1 Concerne tout bien dont le **permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997**.
- 2 En cas d'absence d'amiante, le constat a une **durée de validité illimitée**.
- 3 Si présence d'amiante, une **surveillance ou des travaux** peuvent être imposés selon l'état des matériaux.

Un diagnostic à réaliser à Paris ou en Île-de-France ?

Heydiag — intervention sous 24h, rapport dans la journée.

 **09 77 77 36 99**